

MOTION CHRISTIAN VAN SINGER
demandant que le Conseil d'Etat élabore les bases légales visant
le soutien de tous les véhicules peu polluants,
y compris les vélos électriques, les cyclomoteurs et les bateaux,
et les soumette au Grand Conseil

Développement

La loi du 1^{er} novembre 2005 sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux, incite déjà les nouveaux détenteurs à acheter des véhicules peu polluants en accordant des rabais substantiels aux véhicules à gaz ou possédant des filtres à particules ou émettant peu de CO₂ au Km.

Toutefois, la taxe sur les cyclomoteurs est restée fixée au forfait et est indivisible. Point de rabais écologique non plus pour les bateaux peu pollués !

Pourtant, par exemple, des bateaux, des scooter et des vélos électriques pourraient remplacer avantageusement des véhicules plus pollués. Actuellement de nombreux modèles de scooter électriques et de vélos avec assistance électrique apparaissent sur le marché, c'est le moment d'encourager leur utilisation.

Le potentiel de substitution de voitures par des vélos ou scooter électriques est particulièrement intéressant pour de courts déplacements pendulaires.

Nous avons même dans notre canton un des meilleurs fabricants de bateaux électriques. La législation devrait reconnaître les qualités de cette production par des dispositions récompensant les avantages écologiques de ce type de bateaux.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer et de nous proposer les bases légales visant le soutien de tous les véhicules peu polluants, y compris les vélos électriques, les cyclomoteurs et les bateaux.

Lausanne, le 9 janvier 2007.

(Signé) *Christian van Singer*

M. Christian van Singer : — Nous avons adopté une loi pour favoriser les véhicules peu polluants. En fait, elle se limite aux voitures et aux camions. Malheureusement, on n'a pris en considération ni les scooters, ni les bateaux, ni d'autres véhicules. Cette motion demande que nous soyons cohérents et que nous appliquions les mêmes principes aussi aux scooters, aux vélomoteurs et aux bateaux. Il est important de réduire la pollution et les émissions de CO₂. L'Etat de Vaud peut faire quelque chose, c'est-à-dire étendre les principes de dégrèvement à ces véhicules. En conséquence, je vous invite à demander au Conseil d'Etat d'élaborer et de nous proposer les bases légales visant à favoriser tous les véhicules peu polluants, y compris les vélos électriques, les cyclomoteurs et les bateaux. S'il n'y a pas d'opposition de la part du Grand Conseil, vu que le principe général a déjà été admis lors de la révision de la loi, je demande de renvoyer directement cette motion au Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je demande le renvoi de cette motion à une commission. Il me paraît important que le Grand Conseil se détermine d'abord sur la façon dont il entend modifier la fiscalité non seulement pour les véhicules à moteur — ce qui était sous-entendu dans la dernière modification de loi — mais également pour d'autres véhicules, vélos et bateaux. Cela nécessite une discussion de fond afin de savoir dans quelle direction nous entendons travailler ces prochains mois.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

(Note: objet pour la session de mai 2007.)
